Observatoire Social de la Corse

Info-Flash N°4 – Juin 2019

Salaires :
Corse et Continent

Salaire Moyen Par Tête SMPT (secteur privé)

© Saveriu - OSC

Points-clés

⚡ **La Corse en dernière position pour les salaires du privé.** En 2018, le SMPT corse est de loin le plus faible de la Métropole. L'écart est de 445 € brut mensuel. Soit une perte de 5 340 € brut annuel. **(Page 10)**

⚡ **Sur 20 ans, les salaires en Corse toujours très largement inférieurs à ceux du continent.** Sur 20 ans, l'écart de SMPT Corse-Métropole oscille entre 16 % et 19 %. **(Pages 15 à 18)**

⚡ **Perspectives inquiétantes pour les salariés en Corse.** La perte de revenu ne cesse d'augmenter. Sur 21 ans l'écart de SMPT passe de 328 € à 445 €. Tout démontre que la perte va continuer de croître. **(Pages 16 et 17)**

⚡ **100 000 € perdus sur 21 ans.** La perte de revenu cumulée pour un salarié sur 21 ans est de près de 100 000 € brut (97 360 €). **(Page 17)**

⚡ **1 726 € net.** Au 3è trimestre 2018 le SMPT en Corse est de 2 183 € brut. **(Page 7)**

⚡ **Disparités régionales.** 82 € mensuels bruts de différence entre Corse-du-Sud et Haute-Corse. **(Page 9)**

⚡ **Sur 20 ans, aucune politique d'exonération spécifique n'a eu d'impact sur les salaires.** L'inexorable régularité de l'écart entre le Continent et la Corse démontre l'absence totale d'impact des politiques spécifiques d'exonérations sur les salaires (Zone Franche, AFR, …). Rapport de l'IGF sur la Zone Franche : *« Cette manne a profité à la grande majorité des entreprises, (…). Les chefs d'entreprise n'ayant pas répercuté les économies fiscales **ni sur les prix, ni sur les salaires, ni sur les embauches**, le flux financier généré par la zone franche a, en fait, servi leur trésorerie.*[1] *».* **(Page 8)**

⚡ **Retraite, chômage.** À la retraite, la perte mensuelle est d'environ 300 € ; au chômage elle est de 254 €. **(Page 20)**

[1] 450 Millions d'exonérations de Zone Franche pour les entreprises sur 5 ans (1997-2001). Montant auquel il faut ajouter les exonérations dus à la sortie progressive sur 3 ans et la reconduction sur 5 ans pour certaines entreprises.

Sommaire

Contexte 6

Données 7

❶ 1998-2018 – Le Salaire Mensuel Par Tête (SMPT) en Corse 7

❷ 2018 – Haute-Corse et Corse-du-Sud 9

❸ 2018 T3 – 13 régions-Moyenne Métropole 10

❹ 2018 – Corse-Métropole 13

❺ 1998-2018 – Évolution Corse-Moyenne Métropole 15

❻ 2019 – Corse-Métropole – Impact sur la retraite et les allocations chômage (ARE) 20

Conclusion 21

Sources et méthodes 22

Contexte

La Fonction Publique est exclue : Les rémunérations des agents des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ne sont pas prises en compte. Les contractuels (CDI, CDD) de la fonction publique sont eux aussi exclus du calcul des salaires moyens par tête.

Différences Haute-Corse et Corse-du-Sud : Les différences significatives justifient la présentation des données par région et par département pour la Corse.

SMPT définition et mode de calcul : Voir **Méthode** sur la dernière page.

Effectifs : Très forte présence des toutes petites entreprises. En Corse, 41 % des salariés travaillent dans les entreprises de moins de 10 contre 23 % en métropole (*Acoss*).

Données

❶ 1998-2018 – Corse – Le Salaire Mensuel brut Par Tête

Les chiffres

Sources : *https://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/donnees-statistiques/bases-de-donnees.html*
Données OSC : *Salaire moyen Corse-Métropole sur 20 ans.xlsx*

Année	En Corse en €	
1998	1 425	
1999	1 439	
2000	1 480	
2001	1 511	
2002	1 556	
2003	1 594	
2004	1 627	
2005	1 665	
2006	1 716	
2007	1 774	
2008	1 810	
2009	1 854	
2010	1 888	
2011	1 938	
2012	1 991	
2013	2 030	
2014	2 035	
2015	2 068	
2016	2 102	
2017	2 175	
2018 T3	2 183	En net 1 746

Le graphique

1998-2018 - Sur 21 ans – Corse – Évolution du SMPT

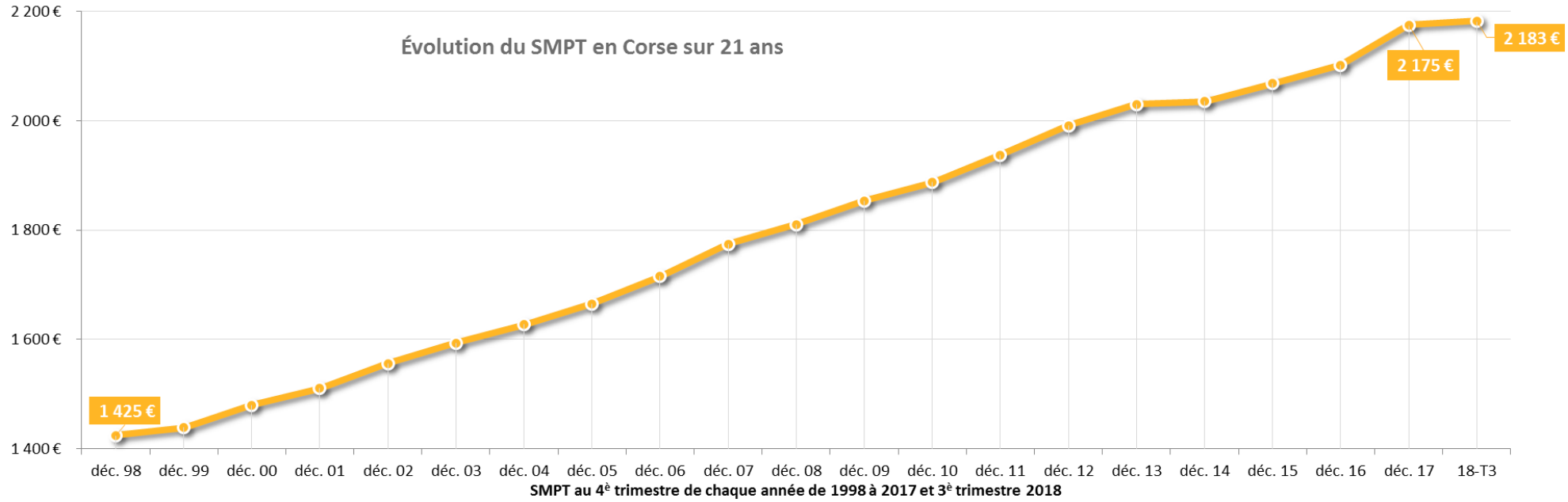

Analyse OSC

2.5 % par an. Le SMPT a varié de 1 425 € à 2 183 € (**1 746 € en net**) augmentant ainsi de 53 % en 21 ans. Au rythme annuel moyen de 2,5 %, si ce n'est un fléchissement en 2014 où il a quasi stagné passant de 2 030 € en 2013 à 2 035 € en 2014.

2013-2016. Sur ces trois années, le salaire a stagné. Il est passé de 2 030 € à 2 102 €, variant ainsi de 3,5 % en 3 ans (1,2 % par an).

Zone franche ; aucun impact sur les salaires. Notons que la courbe est régulière et que les 5 ans de zone franche (1997-2001) suivies de 3 ans de sortie progressive (2002-2004) n'ont eu aucun impact sur la rémunération des salariés du privé.

❷ 2018 – Haute-Corse et Corse-du-Sud

Les chiffres

	2018 T3	
	Brut	Net
Corse	2 183 €	1 746 €
Corse-du-Sud	2 222 €	1 778 €
Haute-Corse	2 140 €	1 712 €
Diff. en €	- 82 €	
Diff. en %	*- 4%*	

Le graphique

2018 – Comparaison Haute-Corse – Corse-du-Sud

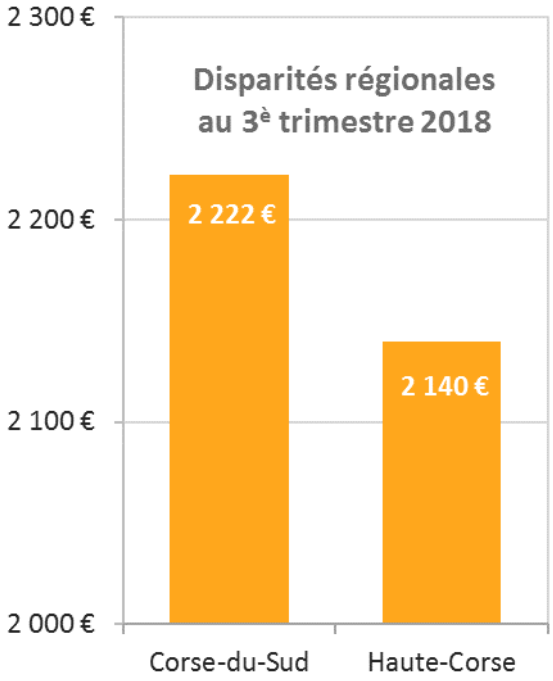

Analyse OSC

Disparités. Dans le sud, le SMPT est supérieur de 82 € mensuel c'est-à-dire de 4 %.

❸ 2018 T3 – 13 régions et moyenne Métropole

Les chiffres

Le SMPT en septembre 2018		
	Régions	SMPT brut en €
1	Île-de-France	3 375
	Moyenne Métropole	**2 628**
2	Auvergne-Rhône-Alpes	2 512
3	Occitanie	2 366
4	Normandie	2 353
5	Pays de la Loire	2 347
6	Grand Est	2 345
7	Hauts de France	2 343
8	Centre-Val de Loire	2 343
9	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 327
10	Nouvelle Aquitaine	2 304
11	Bretagne	2 270
12	Bourgogne-Franche-Comté	2 270
13	**Corse**	**2 183**

Le graphique

2018 T3 – 13 régions et moyenne Métropole

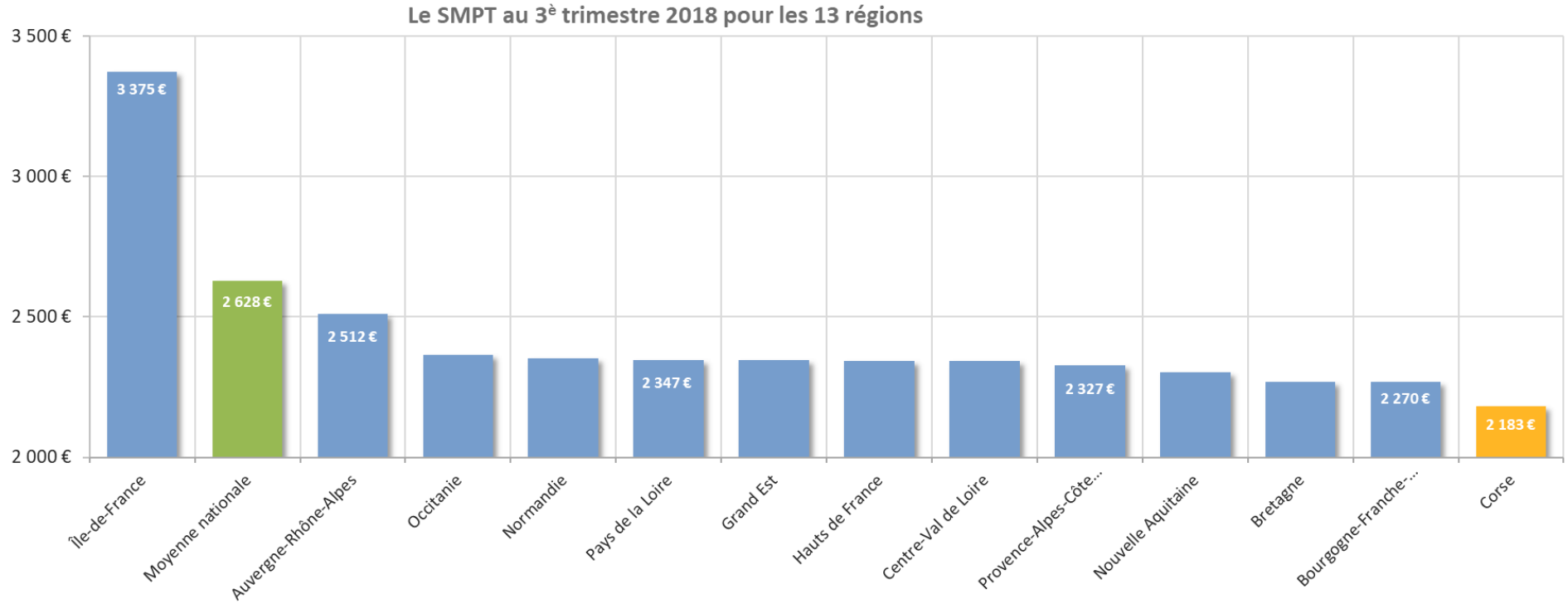

Analyse OSC

Corse. C'est la région de la Métropole où le SMPT est le plus bas. **Mais la cherté de la vie en Corse se rapproche plus de l'Île-de-France que de la Bretagne.**

Corse	Régions	2018 T3	Diff. en €	Diff. en %
2 183 €	Île-de-France	3 375 €	- 1 192 €	*- 35%*
	Moyenne métropole	2 628 €	- 445 €	*- 17%*
	Normandie	2 353 €	- 170 €	*- 7%*
	Hauts-de-France	2 343 €	- 160 €	*- 7%*
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 327 €	- 144 €	*- 6%*
	Bretagne	2 270 €	- 87 €	*- 4%*

445 €. Un différentiel de 445 € par rapport à la moyenne métropolitaine et environ 150 € par rapport à la plupart des autres régions.

Hauts-de-France. Une région considérée comme une des plus pauvres : **un écart de 160 € brut par mois**.

❹ 2018 – Corse-Métropole

Les chiffres

	2018	
	Brut	Net
Corse	2 183 €	1 746 €
Métropole	2 628 €	2 102 €
Diff. en €	- 445 €	-356 €
Diff. en %	*- 17%*	

Le graphique

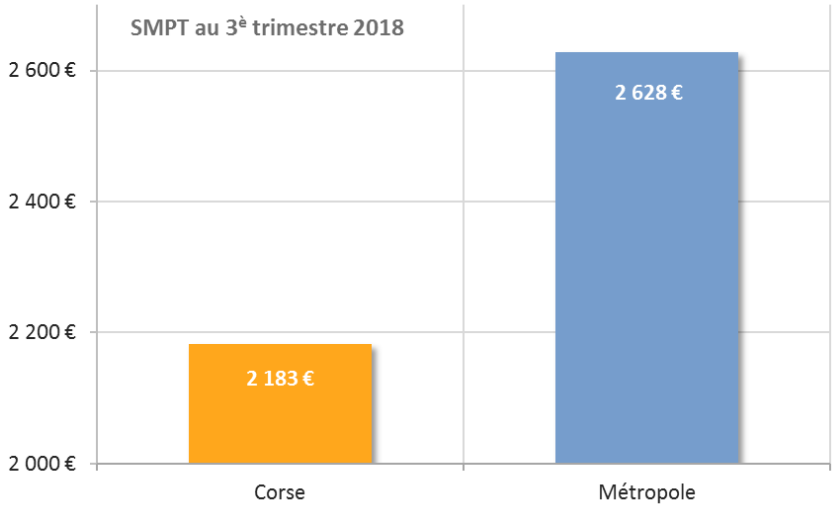

Analyse OSC

Net. Le SMPT en net est de 1 746 € avec un écart de 356 € avec le net moyen du continent (2 102 €). Nous rappelons qu'il s'agit des salariés du privé.

Est-il juste de comparer les salaires du privé en Corse avec ceux de l'Île-de-France et avec la moyenne métropolitaine ?

On pourrait objecter qu'il n'est pas fondé de le comparer avec la moyenne métropolitaine parce qu'elle pourrait être faussée par les salaires de l'Île-de-France. En effet, le SMPT dans les 11 autres régions est inférieur à la moyenne métropolitaine. Il pourrait sembler plus juste de n'apprécier le SMPT en Corse que par rapport aux 11 autres régions (hors Île-de-France).

Cet argument de bon sens ne tient pas. On ne doit pas peser le salaire en fonction de la « richesse » de la région mais plutôt en fonction du coût de la vie.

Posons-nous la question : en Corse, le coût de la vie est-il plus proche de la Normandie, des Hauts-de France, de Bretagne ou de l'Île-de-France ?

Pour l'OSC, la plupart des indicateurs (prix consommation, carburants[2], logement privé et HLM…) positionne la Corse quasiment systématiquement en première position devant la moyenne nationale et parfois devant l'Île-de-France.

C'est donc l'inverse, on devrait plutôt rapprocher le SMPT en Corse de celui des régions du haut du tableau.

[2] Voir le N° 2 et 3 de l'Info Flash de l'OSC. http://osc-web.org/le-prix-du-gazole-en-corse-2009-2018 et http://osc-web.org/le-prix-du-sp95-en-corse-2007-2018

❺ 1998-2018 – Évolution Corse-Moyenne Métropole

Les chiffres

Évolution de l'écart de salaire Corse-Métropole sur 21 ans				
Année	Corse	Métropole	Écart en €	Écart en %
1998	1 425	1 752	-328	-19%
1999	1 439	1 778	-339	-19%
2000	1 480	1 818	-338	-19%
2001	1 511	1 858	-347	-19%
2002	1 556	1 896	-340	-18%
2003	1 594	1 932	-339	-18%
2004	1 627	1 986	-359	-18%
2005	1 665	2 039	-373	-18%
2006	1 716	2 096	-380	-18%
2007	1 774	2 157	-382	-18%
2008	1 810	2 216	-406	-18%
2009	1 854	2 244	-390	-17%
2010	1 888	2 286	-398	-17%
2011	1 938	2 346	-409	-17%
2012	1 991	2 394	-403	-17%
2013	2 030	2 436	-406	-17%
2014	2 035	2 469	-434	-18%
2015	2 068	2 510	-442	-18%
2016	2 102	2 539	-437	-17%
2017	2 175	2 596	-420	-16%
2018 T3	2 183	2 628	-445	-17%

Le graphique

1998-2018 – Comparaison Corse et Métropole

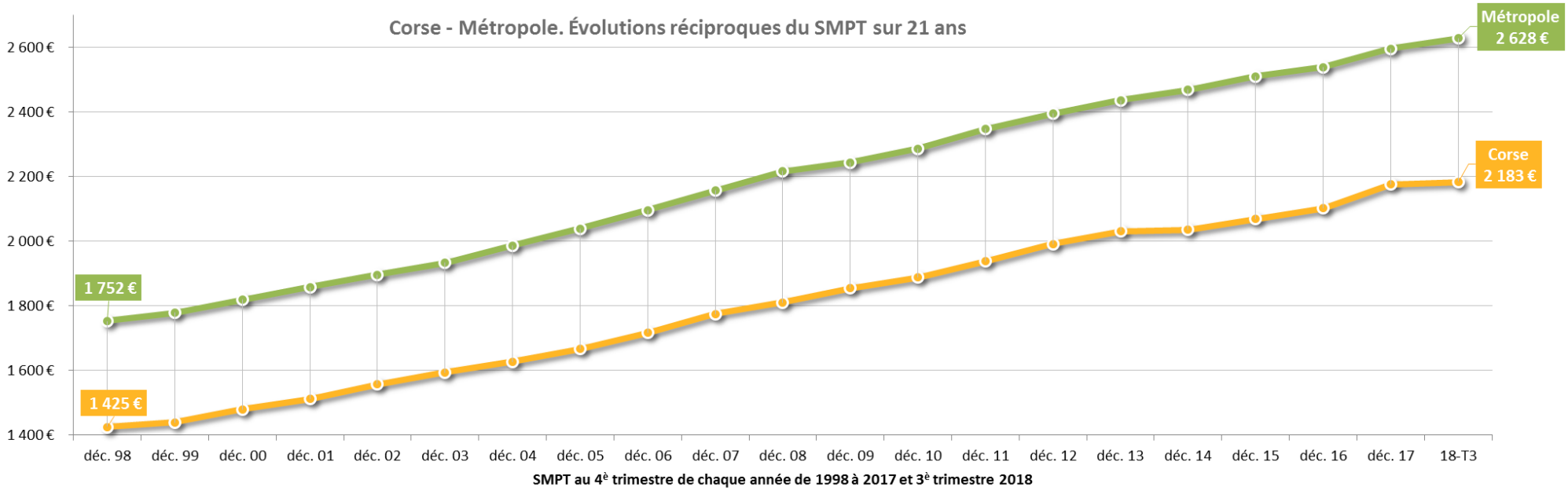

Analyse OSC

Persistance de l'écart. Le SMPT en Corse a toujours été largement inférieur à celui de la Métropole.

L'écart augmente. Les deux courbes ne sont pas parallèles, au fur et à mesure elles s'éloignent. Au fil des ans, l'écart se creuse au détriment des corses.

Le graphique

1998-2018 – Évolution de la perte de salaire (SMPT) entre Corse et Métropole en €

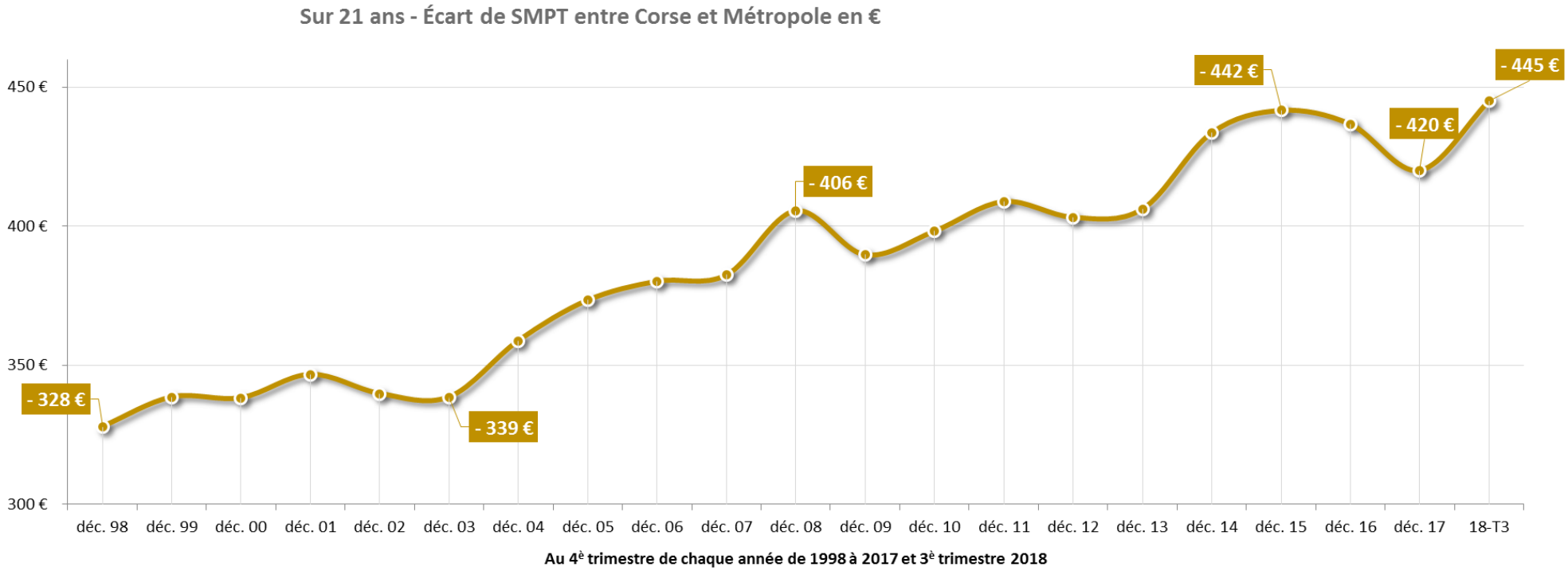

Analyse OSC

En brut, l'écart se creuse. La perte mensuelle de salaire augmente passant de 328 € à 445€. Si en 1998, elle représentait 3 936 € brut annuel, aujourd'hui la perte s'élève à 5 340 €.

100 000 € perdus sur 21 ans. Pour un salarié corse au SMPT, la perte de revenu cumulée sur 21 ans représente près de 100 000 € brut (97 360 €).

Le graphique

1998-2018 – Évolution de la perte de salaire entre Corse et Métropole en %

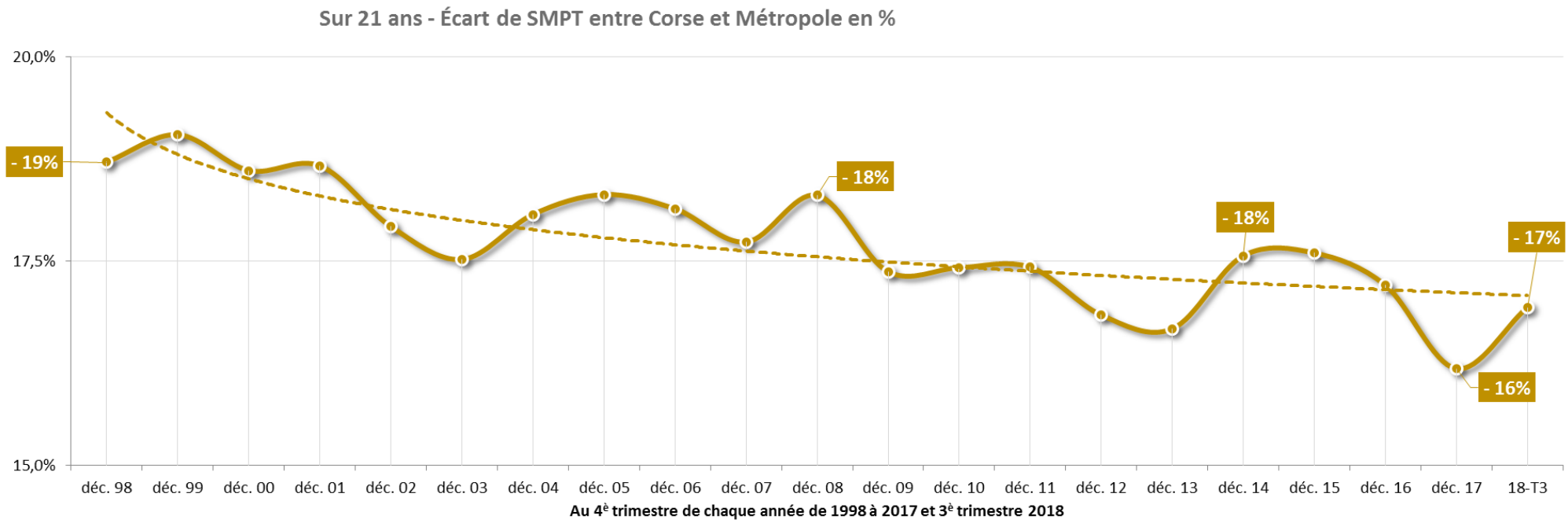

Analyse OSC

Stabilité sur 21 ans. En pourcentage, la perte de salaire passe de 19 % à 17 %. Les variations sont infimes ; la perte de salaire s'est installée durablement.

Aucun impact des politiques spécifiques en Corse. Les entreprises corses ont bénéficié d'exonérations supplémentaires d'ampleur et sur de longues périodes (Zone franche, crédits d'impôt, Zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR), Zone montagne, Zone de Développement Prioritaire (ZDP)…). La stabilité de l'écart (en %) de salaire entre Corse et Continent démontre sans appel que ces dispositifs plus favorables aux entreprises corses n'ont eu aucun impact sur les salaires.

Zone franche et rapport IGF. Le rapport IGF (impact de la zone franche sur l'économie corse) conclut : *« Cette manne* (450 Millions d'euros d'exonérations sur 5 ans) *a profité à la grande majorité des entreprises, (…) Les chefs d'entreprise n'ayant pas répercuté les économies fiscales ni sur les prix,* ***ni sur les salaires****, ni sur les embauches, le flux financier généré par la zone franche a, en fait, servi leur trésorerie. »*.

Perspectives inquiétantes. Cette stabilité en % ne doit pas occulter qu'en euros l'écart se creuse et qu'il va continuer d'augmenter. Ce faisant, les conditions d'existence en Corse vont continuer de se dégrader pour une partie de plus en plus grande de la population salariée.

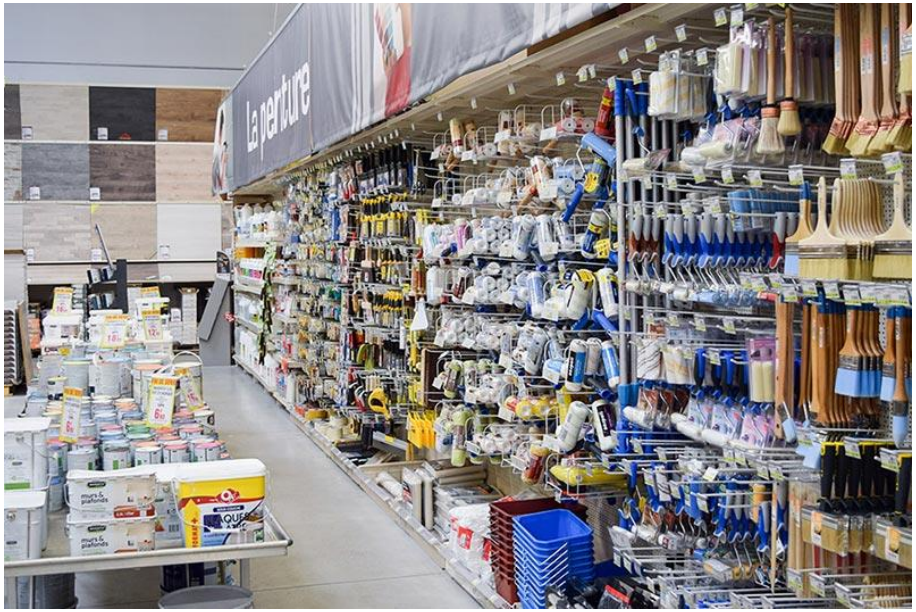

❻ 2019 – Corse-Métropole – Impact sur la retraite et les allocations chômage

Les chiffres

Retraite

Nous prenons comme hypothèse que le salarié non-cadre prend sa retraite au 1er janvier 2019 à l'âge de 62 ans après 41,5 ans de cotisation sur la base du SMPT tout au long de sa carrière.

Pour deux salariés qui ont chacun effectué leur carrière, un sur le continent et l'autre en Corse

	Retraite de base	Complémentaire	Total
Corse	987 €	408 €	1 395 €
Continent	1 199 €	498 €	1 697 €
Perte	-212 €	-90 €	**-302 €**

Chômage

Nous prenons comme hypothèse que le salarié commence à être indemnisé par Pôle-Emploi le 1er janvier 2019 sur la base des revenus des 12 mois de 2018 calculés sur le SMPT.

	2018	
	Salaire	Allocation
Corse	2 183 €	1 244 €
Continent	2 628 €	1 498 €
Diff. en €	- 445 €	**-254 €**

Analyse OSC

- **Emploi.** La perte de salaire brut mensuel est de 445 €.
- **Retraite.** La perte mensuelle pour la pension (régime de base et complémentaire) est de 303 €.
- **Chômage.** La perte mensuelle pour les allocations est de 254 €.

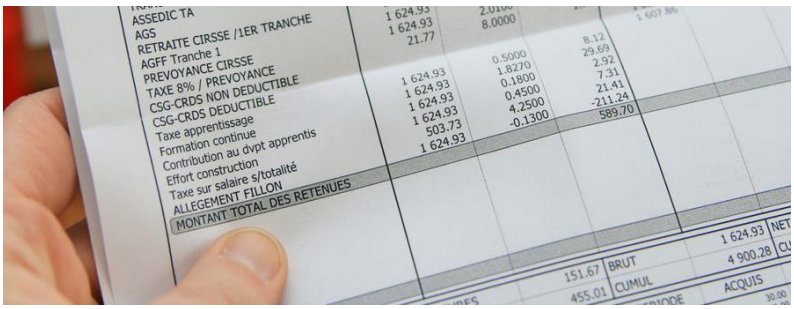

Conclusion

Des causes multiples ?

Une des raisons avancées pour expliquer la faiblesse des salaires en Corse est la proportion importante de travailleurs dans les entreprises de moins de 10 salariés (41 % des salariés en Corse contre 23 % en Métropole).

Nous devons aussi envisager que, plus qu'ailleurs, le non respect de la législation (Code du travail …) et des droits élémentaires des salariés participent de la faiblesse des salaires en Corse : le travail au noir, les salariés à temps complet déclarés à mi-temps, le travail gratuit (non paiement des heures supplémentaires), le non respect des classifications (mauvais positionnement dans la grille, en particulier pour les cadres)…

Il suffit pour s'en convaincre de rappeler qu'en 2018 *« avec onze accidents mortels dans l'exercice d'une activité professionnelle, la Corse est, pour la deuxième année consécutive, en tête de toutes les régions par rapport au nombre de salariés[3] ».* Pierre Knispel au nom de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics PACA-Corse précise que les derniers accidents ne se sont pas produits dans de petites entreprises sous-traitantes employant des travailleurs détachés mais dans : *« des entreprises ayant pignon sur rue, qui ne recrutent pas des intérimaires »*. Jean-Claude Stephani, ingénieur conseil à la Caisse d'assurance retraite et santé au travail du Sud-Est assure que : *« ce sont les fondamentaux de la sécurité qui sont négligés »*.

En Corse, ce « *relâchement* » sur les règles élémentaires de sécurité caractérise depuis longtemps les règles les plus élémentaires du droit du travail.

Une violence sociale qui frappe les plus fragiles

La faiblesse des salaires en Corse a des conséquences considérables sur les conditions de vie des salariés et des retraités avec un impact sur le long terme, tout au long de la vie. Précédemment, nous avons souligné les effets désastreux sur les pensions et les allocations chômage. Mais il est nécessaire de rappeler que le niveau de salaire est le socle à partir duquel sont évalués un certain nombre de droits essentiels. Le salaire détermine le niveau des ressources dont disposera la personne pour faire face, en particulier, aux accidents de la vie.

C'est le salaire qui détermine le montant des indemnités au cours de la maladie et de la longue maladie, en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, et le montant des pensions d'invalidité en cas d'accident ou de maladie grave.

Et les perspectives sont inquiétantes car notre étude démontre que la différence avec le continent va continuer de s'accentuer.

Le salarié corse doublement pénalisé

L'écart Corse-Métropole va grandissant : Pendant 21 ans, la perte de revenu n'a cessé d'augmenter, et tout démontre que le fossé va continuer de se creuser.

Un coût de la vie pourtant largement supérieur à celui de la plupart des régions métropolitaines : La majorité des indicateurs (prix consommation, carburants, logement privé et HLM…) positionne la Corse dans le haut du tableau pour la cherté de la vie.

La Corse est aujourd'hui la région de la métropole où le taux de pauvreté est le plus important (20 % en dessous du seuil de pauvreté). Toutes conditions restant égales cette situation ne peut que s'aggraver. Une proportion de plus en plus grande de salariés, de retraités, d'accidentés et de malades vont être précarisés et le nombre de travailleurs pauvres va continuer de croître.

[3] **Corse-Matin du 4 février 2019** : Accidents du travail : le séisme de 2018

Sources et méthodes

Sources :

https://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat.html

Acoss Stat. Déclinée en trois volets, la collection ***Acoss Stat*** fournit :

- des suivis conjoncturels trimestriels (volet « Conjoncture ») sur la masse salariale et l'emploi du secteur privé, les déclarations d'embauche et l'emploi à domicile ;
- des analyses rétrospectives de ces indicateurs et d'autres thématiques (volet « Bilan ») ;
- des analyses approfondies sur des sujets spécifiques (volet « Étude »).

CNAV. Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.
https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil

Arrco. http://www.agirc-arrco.fr/

Unedic. https://www.unedic.org/

Données OSC téléchargeables :

Salaire moyen Corse-Métropole sur 20 ans.xlsx

Méthode :

Salaire Moyen Par Tête

Le **Salaire Moyen Par Tête** (SMPT) est calculé en rapportant ❶ la masse salariale du trimestre à ❷ l'effectif moyen observé sur le trimestre ;
Le résultat ❸ est ensuite divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle le ❹ SMPT.

Un exemple pour le 4ème trimestre 2017 en Corse :

	Déc. 2017
Masse salariale ❶	519 245 218 €
Effectif ❷	79 560
Trimestre ❸	❶ / ❷ = 6 526 €
SMPT ❹	❸ / 3 = 2 175 €

Pour l'ensemble des données du SMPT nous sommes partis du classeur ***Acoss_Stat_266_regions.xlsx***. Nous n'avons utilisé que les séries **CVS (Corrigées des Variations Saisonnières)**

Le champ de ces données couvre l'ensemble des cotisants du champ concurrentiel ("secteur privé" selon la définition de la DGAFP) affiliés au régime général, domiciliés en France, hors agriculture, sylviculture et pêche.

Sur le plan géographique, ne sont prises en compte que les régions métropolitaines. La **Métropole** ou **France métropolitaine** c'est le **territoire européen de la France.** Les données de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte ne sont pas intégrées à cette étude.

Retraite de base, Arrco et Chômage

La **retraite de base** : Salarié du régime général né en 1957, il a cotisé 41,5 trimestres au 31/12/2018 et prend sa retraite au 01/01/2019. Ses 25 meilleures années sont celles de 1994 à 2018 sur la base du SMPT.

La **retraite complémentaire Arrco** est calculée en prenant en compte une moyenne annuelle pour la Corse de 93,63 points et pour le continent de 114,28 points. Le nombre de points est calculé sur la base du SMPT pendant 41,5 ans.

Les **allocations chômage** (ARE) sont calculées sur la base des règles UNEDIC en vigueur au 01/01/2019